

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE
DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DE HAUTE-SAONE

SEANCE DU 27 MARS 2017

Date de la convocation : 20 mars 2017

Nombre de membres en exercice : 23

L'An Deux Mil Dix Sept, le vingt-sept mars, le Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD.

Etaient présents :

Isabelle ARNOULD, Martine BAVARD, Rosaire COPPOLA, Paul DAVAL, Arnaud DEMONET, Dominique DIDIER, Marie-Claire FAIVRE, Sophie GROSJEAN, Emmanuel MANDIGON, Jean-Paul MAUNY, Christiane OUDOT, Hervé PULICANI, François RICHARD, Michel TOURNIER.

Etaient excusés :

Nadine BATHELOT, Corinne BONNARD, Colette CLERC, Christian DEVAUX, Anne-Laure FLETY, Bernadette MADIOT, Martine PEQUIGNOT, Fanny THIEBAUT Michel WEYERMANN.

DELIBERATION 2017- 17 : Délibération portant création d'un poste permanent d'adjoint administratif

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
- Vu le budget de l'établissement ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de l'établissement ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif, afin d'assurer les missions de secrétaire du Pôle de Gray et que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- décide la création, à compter du 1^{er} septembre 2017, d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet à hauteur de 14 heures hebdomadaires (soit 14/35^{ème} d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique C étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET ANNEE CI-DESSUS.

La Présidente,



Isabelle ARNOULD

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.